

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2019

Convocation du : 27 février 2019 - Affichée le 27 février 2019
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 51 - En exercice : 51
De la délibération DL-2019-11 à DL-2019-37: Présents : 31 - Procurations : 08

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2019-11	1. CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-12	2. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION D'ACHAT-VENTE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-13	3. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-14	4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-15	4.a) Adoption du compte de gestion 2018
DL-2019-16	4.b) Adoption du compte administratif 2018
	4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019
DL-2019-17	5. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
DL-2019-18	5.a) Adoption du compte de gestion 2018
DL-2019-19	5.b) Adoption du compte administratif 2018
	5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019
DL-2019-20	6. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DL-2019-21	6.a) Adoption du compte de gestion 2018
DL-2019-22	6.b) Adoption du compte administratif 2018
	6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019
DL-2019-23	7. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DL-2019-24	7.a) Adoption du compte de gestion 2018
DL-2019-25	7.b) Adoption du compte administratif 2018
	7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019
DL-2019-26	8. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DL-2019-27	8.a) Adoption du compte de gestion 2018
DL-2019-28	8.b) Adoption du compte administratif 2018
	8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019
DL-2019-29	9. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
DL-2019-30	9.a) Adoption du compte de gestion 2018
DL-2019-31	9.b) Adoption du compte administratif 2018
	9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019
DL-2019-32	10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
DL-2019-33	10.a) Adoption du compte de gestion 2018
DL-2019-34	10.b) Adoption du compte administratif 2018
DL-2019-35	10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019
DL-2019-36	11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
DL-2019-37	12. NOUVELLES MISSIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN
	13. TABLEAU DES EFFECTIFS
	14. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le mardi cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) Mme Hélène GOUSSOT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUR	Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA-RIVA (Titulaire)

	M. Michel GUIPOUY (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Thierry CLAVERIE (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	-
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Marie-Aude JEANJEAN (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. André SIMON (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Christophe LEROY (Titulaire) Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire)
TEULAT	M. Bruno JULIE (Suppléant)
VEILHES	M. André ESCARBOUTEL (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Emmanuel JOULIE (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (*pouvoir à M. Jean-Paul ROCACHE*) (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Frédérique REMY, Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), Mme Lydie MARTY, M. Éric GROGNIER (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Isabelle LESPINARD et Mme Martine JUAN (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), M. Bernard CAPUS (*pouvoir à M. André SIMON*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Laurence SENEGAS*), M. Christian RIGAL et M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : M. Alexandre BELTRAMINI (Azas)

Secrétaire de séance : Mme véronique CATHALA-AMIRAULT

M. Jean-Pierre BONHOMME soumet le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

(DL-2019-11)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines.

Pour mémoire, cette convention définit les modalités d'accès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » de la CAF afin d'obtenir les données nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Cette convention avait été conclue avec la CAF des Yvelines car la CCTA disposait alors de sites d'accueil petite enfance et enfance situés sur les Départements de la Haute-Garonne et du Tarn. Compte tenu de la localisation actuelle desdits sites désormais uniquement sur le Tarn, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention ayant le même objet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » Caisse d'Allocations Familiales du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » Caisse d'Allocations Familiales du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention précitée ainsi que le contrat de service pris en application de la convention précitée, l'annexe 2 « Bulletin d'adhésion au service : CDAP » et l'annexe 3 : « Bulletin d'adhésion au service : aides financières d'action sociale ».
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION D'ACHAT-VENTE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2019-12)

M. le Président informe l'Assemblée que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (CDRPT) a pour mission de développer, en lien avec ses partenaires, toutes les actions qui contribuent à l'essor de la pratique de la randonnée dans le Département du Tarn.

Dans ce cadre, le CDRPT souhaiterait pouvoir acquérir auprès de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT les fiches Rando Tarn au prix de 0,40 € l'unité afin de pouvoir les proposer à la vente au public à 0,50 € l'unité, prix de vente identique à celui pratiqué par l'office de tourisme intercommunal.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention qui précise les conditions et modalités d'achat/vente des fiches Rando Tarn au CDRPT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'achat-vente Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'achat/vente Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2019-13)

M. le Président informe l'Assemblée qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de trésorier municipal ou de trésorier d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est calculée selon un barème dégressif, applicable à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférente aux trois dernières années.

L'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) doit faire l'objet d'une délibération à chaque renouvellement du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'occasion de tout changement de comptable public.

Suite au départ à la retraite le 31 décembre 2018 de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, comptable public de la CCTA, il est proposé d'attribuer à son remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Didier LAPASSE, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983,

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ATTRIBUE l'indemnité de conseil, calculée en application de l'arrêté interministériel susvisé, au taux de 100 % à M. Didier LAPASSE, comptable public de la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2019.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget de la CCTA.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

4. a) Adoption du compte de gestion 2018 (DL-2019-14)

A la demande de M. le Président, M. Didier LAPASSE, Comptable Public, présente le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Didier LAPASSE, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 606 872,00	13 167 187,00	19 774 059,00
Titres de recettes émis (b)	3 492 499,61	13 137 925,90	16 630 425,51
Réductions de titres (c)		125 539,00	125 539,00
Recettes nettes (d=b-c)	3 492 499,61	13 012 386,90	16 504 886,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 606 872,00	13 167 187,00	19 774 059,00
Mandats émis (f)	1 573 149,09	11 819 641,14	13 392 790,23
Annulations de mandats (g)	17 939,50	211 565,62	229 505,12
Dépenses nettes (h=f-g)	1 555 209,59	11 608 075,52	13 163 285,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	1 937 290,02	1 404 311,38	3 341 601,40
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.b) Adoption du compte administratif 2018 (DL-2019-15)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	11 608 075,52 €	13 012 386,90 €
	Section d'investissement	1 555 209,59 €	3 492 499,61 €
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		487 341,01 €
	Report en section d'investissement (001)	418 926,64 €	0,00 €
TOTAL (réalisation + reports)		13 582 211,75 €	16 992 227,52 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 636 142,75 €	844 817,24 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	2 636 142,75 €	844 817,24 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	11 608 075,52 €	13 499 727,91 €
	Section d'investissement	4 610 278,98 €	4 337 316,85 €
	Total cumulé	16 218 354,50 €	17 837 044,76 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 (DL-2019-16)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017	Déficit	-418 926,64 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Excédent	1 937 290,02 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	1 518 363,38 €
RESTES A REALISER à reporter en 2019		Dépenses	2 636 142,75 €
		Recettes	844 817,24 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	-1 791 325,51 €
Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			272 962,13 €
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017	Excédent	487 341,01 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Excédent	1 404 311,38 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	1 891 652,39 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 soit 1 891 652,39 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 1 618 690,26 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 272 962,13 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 soit 1 518 363,38 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

5.a) Adoption du compte de gestion 2018 (DL-2019-17)

A la demande de M. le Président, M. Didier LAPASSE, Comptable Public, présente le compte de gestion 2018 du budget annexe Petite Enfance. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Petite Enfance et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Petite Enfance pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Didier LAPASSE, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte de gestion 2018 du budget annexe Petite Enfance, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	324 415,00	3 098 210,00	3 422 625,00
Titres de recettes émis (b)	118 532,01	3 420 125,39	3 538 657,40
Réductions de titres (c)	0,00	560 353,77	560 353,77
Recettes nettes (d=b-c)	118 532,01	2 859 771,62	2 978 303,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	324 415,00	3 098 210,00	3 422 625,00
Mandats émis (f)	123 532,38	2 896 664,50	3 020 196,88
Annulations de mandats (g)	0,00	44 395,67	44 395,67
Dépenses nettes (h=f-g)	123 532,38	2 852 268,83	2 975 801,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		7 502,79	2 502,42
(h-d) Déficit	5 000,37		

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5.b) Adoption du compte administratif 2018 (DL-2019-18)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,

- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Petite Enfance arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 852 268,83 €	2 859 771,62 €
	Section d'investissement	123 532,38 €	118 532,01 €
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		86 273,75 €
	Report en section d'investissement (001)	69 170,92 €	
TOTAL (réalisation + reports)		3 044 972,13 €	3 064 577,38 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	21 051,25 €	1 446,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	21 051,25 €	1 446,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 852 268,83 €	2 946 045,37 €
	Section d'investissement	213 754,55 €	119 978,01 €
	Total cumulé	3 066 023,38 €	3 066 023,38 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 (DL-2019-19)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Petite Enfance pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017	Déficit	-69 170,92 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Déficit	-5 000,37 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Déficit	-74 171,29 €

RESTES A REALISER à reporter en 2019		Dépenses	21 051,25 €
		Recettes	1 446,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	-19 605,25 €

Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			93 776,54 €
---	--	--	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017	Excédent	86 273,75 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Excédent	7 502,79 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	93 776,54 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 soit 93 776,54 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 93 776,54 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 soit -74 171,29 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

6.a) Adoption du compte de gestion 2018 (DL-2019-20)

A la demande de M. le Président, M. Didier LAPASSE, Comptable Public, présente le compte de gestion 2018 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Didier LAPASSE, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	281 728,00	1 125 529,00	1 407 257,00
Titres de recettes émis (b)	121 419,51	1 073 152,79	1 194 572,30
Réductions de titres (c)	0,00	90 966,23	90 966,23
Recettes nettes (d=b-c)	121 419,51	982 186,56	1 103 606,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	281 728,00	1 125 529,00	1 407 257,00
Mandats émis (f)	150 189,61	877 850,54	1 028 040,15
Annulations de mandats (g)	0,00	35 425,22	35 425,22
Dépenses nettes (h=f-g)	150 189,61	842 425,32	992 614,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		139 761,24	110 991,14
(h-d) Déficit	28 770,10		

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6.b) Adoption du compte administratif 2018 (DL-2019-21)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	842 425,32 €	982 186,56 €
	Section d'investissement	150 189,61 €	121 419,51 €
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	110 991,14 €	
TOTAL (réalisation + reports)		1 103 606,07 €	1 103 606,07 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	842 425,32 €	982 186,56 €
	Section d'investissement	261 180,75 €	121 419,51 €
	Total cumulé	1 103 606,07 €	1 103 606,07 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 (DL-2019-22)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017	Déficit	-110 991,14 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Déficit	-28 770,10 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Déficit	-139 761,24 €

RESTES A REALISER à reporter en 2019		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	0,00 €

Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			139 761,24 €
---	--	--	---------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017	Excédent	0,00 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Excédent	139 761,24 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	139 761,24 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 soit 139 761,24 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 139 761,24 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 soit -139 761,24 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

7.a) Adoption du compte de gestion 2018 (DL-2019-23)

A la demande de M. le Président, M. Didier LAPASSE, Comptable Public, présente le compte de gestion 2018 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Didier LAPASSE, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 751,00	366 496,00	379 247,00
Titres de recettes émis (b)	3 986,95	273 272,12	277 259,07
Réductions de titres (c)	0,00	109 283,53	109 283,53
Recettes nettes (d=b-c)	3 986,95	163 988,59	167 975,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 751,00	366 496,00	379 247,00
Mandats émis (f)	823,80	278 730,88	279 554,68
Annulations de mandats (g)	0,00	8 744,72	8 744,72
Dépenses nettes (h=f-g)	823,80	269 986,16	270 809,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	3 163,15		
(h-d) Déficit		105 997,57	102 834,42

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.b) Adoption du compte administratif 2018 (DL-2019-24)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	269 986,16 €	163 988,59 €
	Section d'investissement	823,80 €	3 986,95 €

Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		105 997,57 €
	Report en section d'investissement (001)	1 750,83 €	
TOTAL (réalisation + reports)		272 560,79 €	273 973,11 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	269 986,16 €	269 986,16 €
	Section d'investissement	2 574,63 €	3 986,95 €
	Total cumulé	272 560,79 €	273 973,11 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 (DL-2019-25)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017	Déficit	-1 750,83 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Excédent	3 163,15 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	1 412,32 €

RESTES A REALISER à reporter en 2019		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Excédent	0,00 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS			1 412,32 €
---	--	--	-------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017	Excédent	105 997,57 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Déficit	-105 997,57 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	0,00 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 soit 0.00 € est repris en affecté :

- En section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour : 0,00 €

Le excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018, soit 1.412,32 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.a) Adoption du compte de gestion 2018 (DL-2019-26)

A la demande de M. le Président, M. Didier LAPASSE, Comptable Public, présente le compte de gestion 2018 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe SPANC pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Didier LAPASSE, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	110 909,00	116 062,00	226 971,00
Titres de recettes émis (b)	50 714,00	59 169,00	109 883,00
Réductions de titres (c)	0,00	4 695,00	4 695,00
Recettes nettes (d=b-c)	50 714,00	54 474,00	105 188,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	110 909,00	116 062,00	226 971,00
Mandats émis (f)	61 975,76	55 545,36	117 521,12
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	61 975,76	55 545,36	117 521,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	11 261,76	1 071,36	12 333,12

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.b) Adoption du compte administratif 2018 (DL-2019-27)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe SPANC arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	55 545,36 €	54 474,00 €
	Section d'investissement	61 975,76 €	50 714,00 €
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		63 997,65 €

	Report en section d'investissement (001)		17 638,83 €
TOTAL (réalisation + reports)		117 521,12 €	186 824,48 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	37 800,00 €	42 278,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	37 800,00 €	42 278,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	55 545,36 €	118 471,65 €
	Section d'investissement	99 775,76 €	110 630,83 €
	Total cumulé	155 321,12 €	229 102,48 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 (DL-2019-28)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017	Excédent	17 638,83 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Déficit	-11 261,76 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	6 377,07 €

RESTES A REALISER à reporter en 2019		Dépenses	37 800,00 €
		Recettes	42 278,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Excédent	4 478,00 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS			10 855,07 €
---	--	--	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017	Excédent	63 997,65 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Déficit	-1 071,36 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	62 926,29 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 soit 6 377,07 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 soit 62 926,29 € est repris en section de fonctionnement au compte 002-excédent antérieur reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX

9.a) Adoption du compte de gestion 2018 (DL-2019-29)

A la demande de M. le Président, M. Didier LAPASSE, Comptable Public, présente le compte de gestion 2018 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe STEP Les Cadaux et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,

- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe STEP Les Cadaux pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Didier LAPASSE, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe STEP Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	73 742,00	73 742,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	16 856,77	16 856,77
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	0,00	16 856,77	16 856,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	73 742,00	73 742,00
Mandats émis (f)	0,00	4 773,75	4 773,75
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	4 773,75	4 773,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	12 083,02	12 083,02
(h-d) Déficit	0,00		

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.b) Adoption du compte administratif 2018 (DL-2019-30)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe STEP Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	4 773,75 €	16 856,77 €
	Section d'investissement		
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		55 741,99 €
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisation + reports)		4 773,75 €	72 598,76 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 773,75 €	72 598,76 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total cumulé	4 773,75 €	72 598,76 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 (DL-2019-31)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Station d'Épuration Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018		0,00 €

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017	Excédent	55 741,99 €
	Résultat de l'exercice 2018	Excédent	12 083,02 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	67 825,01 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 soit 67 825,01 € est repris en section de fonctionnement au compte 002-excédent antérieur reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

10.a) Adoption du compte de gestion 2018 (DL-2019-32)

A la demande de M. le Président, M. Didier LAPASSE, Comptable Public, présente le compte de gestion 2018 du budget annexe Lotissement LES CADAUX. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement LES CADAUX et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Lotissement LES CADAUX pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Didier LAPASSE, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe Lotissement LES CADAUX, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 534,00	180 784,00	202 318,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	0,00	0,00	0,00

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 534,00	180 784,00	202 318,00
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h-d) Déficit	0,00	0,00	0,00

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.b) Adoption du compte administratif 2018 (DL-2019-33)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement LES CADAUX.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Lotissement LES CADAUX arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		11 533,98 €
TOTAL (réalisation + reports)		0,00 €	11 533,98 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	11 533,98 €
	Total cumulé	0,00 €	11 533,98 €

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 (DL-2019-34)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Lotissement LES CADAUX pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration Générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017	Excédent	11 533,98 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	11 533,98 €

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018		0,00 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 soit 11 533,98 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 (DL-2019-35)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, rappelle à l'Assemblée que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2019 (budget principal et budgets annexes) un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Comme chaque année, la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2312-1,
- Vu le dossier de présentation intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2019 » qui lui a été adressé avec la convocation et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND acte de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2019 joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des conseillers communautaires.
- PRECISE que ledit rapport d'orientations budgétaires 2019 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. NOUVELLES MISSIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN (DL-2019-36)

M. le Président informe l'Assemblée que, par courrier en date du 12 février 2019, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) du Tarn a présenté les nouvelles missions proposées désormais aux collectivités qui lui sont affiliées, à savoir :

- Mission « prévention des risques professionnels »
- Mission « conseil en organisation »
- Mission « expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des RH »
- Mission « psychologie du travail »

Pour solliciter ces différentes missions, les collectivités doivent conventionner avec le Centre de gestion de la FPT du Tarn qui établira un devis au cas par cas. En fonction des missions, le coût varie entre 250 € et 350 € la demi-journée.

Il est proposé d'habiliter M. le Président à pouvoir recourir, en cas de besoin, à ces différentes missions.
Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE M. le Président à solliciter, en cas de besoin, les nouvelles missions précitées proposées par le Centre de Gestion de la FPT du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions à passer au cas par cas avec le Centre de Gestion de la FPT du Tarn.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2019-37)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires. Aussi, dans le cadre des avancements de grades, il est proposé de créer, par transformation, à compter du 1^{er} avril 2019, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35	Attaché principal territorial	1	35/35	Attaché hors classe
1	35/35	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1	35/35	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
1	35/35	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
1	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 26 février 2019,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les créations, par transformation, des emplois précités à compter du 1^{er} avril 2019.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n° DC-2019-07

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE LUDOLAC (81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR) – LOT N°1 : VRD

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com (profil acheteur), sur le site www.marchesonline.com et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du midi »,
- Considérant que quatre entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1 – VRD, du marché de travaux pour le développement et l'aménagement de la base de loisirs de Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavour),
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **EIFFAGE** (sise ZI – 72, rue de l'Industrie – 81100 Castres) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°1 : VRD, du marché de travaux pour le développement et l'aménagement de la base de loisirs de Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavour),

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la société **EIFFAGE** (sise ZI – 72, rue de l'Industrie – 81100 Castres) un marché pour le lot n°1 : VRD, du marché de travaux pour le développement et l'aménagement de la base de loisirs de Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavaur) pour un montant de 275 165,40 € HT soit 330 198,48 € TTC (trois cent trente mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-huit cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2019-08

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE LUDOLAC (81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAU) – LOT N°2 : PLANTATIONS ET MOBILIER

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com (profil acheteur), sur le site www.marchésonline.com et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du midi »,
- Considérant que trois entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2 – Plantations et mobilier, du marché de travaux pour le développement et l'aménagement de la base de loisirs de Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavaur),
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **MPE ENVIRONNEMENT** (sise 27, rue de la Plaine – ZA de Piossane – 31590 Verfeil) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°2 : Plantations et mobilier, du marché de travaux pour le développement et l'aménagement de la base de loisirs de Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavaur),

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la société **MPE ENVIRONNEMENT** (sise 27, rue de la Plaine – ZA de Piossane – 31590 Verfeil) un marché pour le lot n°2 : Plantations et mobilier, du marché de travaux pour le développement et l'aménagement de la base de loisirs de Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavaur) pour un montant de 141 278,80 € HT soit 169 534,56 € TTC (cent soixante-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et cinquante-six cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2019-09

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°1 DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2016-17 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 20 juillet 2016 de conclure avec le **Groupe Pierre Le Goff (sise, ZA Les Lacs – 22, rue St-Exupéry – 33295 Blanquefort Cedex)** un accord cadre à bons de commande pour le lot n°1 : Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°1 de l'accord cadre précité afin de modifier le bordereau des prix unitaires,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **Groupe Pierre Le Goff (sise, ZA Les Lacs – 22, rue St-Exupéry – 33295 Blanquefort Cedex)** un avenant n°1 au lot n°1 de l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2019-10

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (81500)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu la décision n° DC-2018-18 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 04 octobre 2018 de conclure avec le groupement d'entreprises constitué du cabinet **CHABANNE & PARTENAIRES** (mandataire du groupement, sis 38 Quai de Pierre-Scize – 69009 Lyon), l'entreprise **KEO INGENIERIE** (cotraitant n°1, sis 1 montée de la Butte – 69001 Lyon), l'entreprise **KEO FLUIDES** (cotraitant n°2, sis 3 rue Claude Odde – 42000 Saint-Etienne) et l'entreprise **IB2M** (cotraitant n°3, sis Le Clos de Gages – 725 route de Bougaux – 12630 Gages) un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique intercommunal à Lavour,
- Vu l'article 2 de l'acte d'engagement du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement aquatique intercommunal à Lavour (81500),
- Vu les articles 2.1 et 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement aquatique intercommunal à Lavour (81500),
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement aquatique intercommunal à Lavour (81500) afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec le groupement d'entreprises constitué du cabinet **CHABANNE & PARTENAIRES** (mandataire du groupement, sis 38 Quai de Pierre-Scize – 69009 Lyon), l'entreprise **KEO INGENIERIE** (cotraitant n°1, sis 1 montée de la Butte – 69001 Lyon), l'entreprise **KEO FLUIDES** (cotraitant n°2, sis 3 rue Claude Odde – 42000 Saint-Etienne) et l'entreprise **IB2M** (cotraitant n°3, sis Le Clos de Gages – 725 route de Bougaux – 12630 Gages) un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement aquatique intercommunal à Lavour (81500) d'un montant **de 101 088,00 € HT soit 121 305,60 € TTC** (cent vingt et un mille trois cent cinq euros et soixante cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 H 15.
